

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1410

présenté par

M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaïtu, M. Benoit, M. de Courson, M. Favennec, M. Folliot,
M. Fromantin, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Philippe Vigier et
M. Zumkeller

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ils doivent préalablement s'assurer auprès des ordres professionnels concernés que ces personnels sont en situation régulière d'exercice de leur profession. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à empêcher les exercices illégaux dans les établissements de santé.